

## Compte rendu de séance Séance du 2 Février 2016

L' an 2016 et le 2 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de BORGEO Martine Maire

**Présents** : Mmes : BORGEO Martine, COTELLE Chantal, FISSEUX Christelle, TENART Isabelle, MM : BASTIEN Jacques, CAUDRON Gérard, CAUDRON Robin, DUPUI Christian, JOUEN Christophe, RAMEL Michel, VERVAEKE François

**Absents excusés** : Mr Franck CHARBONNIER qui donne tous pouvoirs à Mr Christian DUPUI pour voter en son nom, Mr Guillaume COCU qui donne tous pouvoirs à Mr Christophe Jouen pour voter en son nom.

**Absents** : Mr HAMMEL Benjamin, Mr HUILARD Hugues

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 26/01/2016

**Date d'affichage** : 26/01/2016

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE BEAUVAIS  
le : 16/02/2016

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Chantal COTELLE

Madame le Maire demande l'annulation de la délibération N° 5 sur le schéma de mutualisation de la Cté de Communes. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 7 Décembre est approuvé à l'unanimité.

### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- 01-2016 - Délibération prix du repas des Aînés le 28/02/2016
- 02-2016 - Délibération prix du repas de la randonnée pédestre le 22 Mai 2016
- 03-2016 - Délibération demande de subvention D.E.T.R. pour l'élargissement et renforcement de structure de chaussée.
- 4-2016 - Délibération demande de subvention D.E.T.R. pour le columbarium
- 5-2016 - Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit - versement unique
- 6-2016 - Délibération Fonds de concours de la CCPB - Programme Très Haut Débit Oise

**01-2016 - Délibération prix du repas des Aînés le 28/02/2016**

La Commune organise le repas des Aînés le 28 Février 2016.

A cette occasion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire payer le repas 30 Euros, aux personnes de la commune qui ont moins de 60 ans, ainsi qu'aux personnes qui n'habitent pas la commune.

Ces règlements seront remis auprès du régisseur de la mairie.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**02-2016 - Délibération prix du repas de la randonnée pédestre le 22 Mai 2016**

La randonnée pédestre aura lieu le 22 Mai 2016. Afin de faire paraître cette manifestation dans les différents journaux et que les Associations de marcheurs puissent la programmer, il convient de prendre la délibération avec anticipation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le prix du repas sera de 10 €.

Ces règlements seront effectués auprès du régisseur de la mairie.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**03-2016 - Délibération demande de subvention D.E.T.R. pour l'élargissement et renforcement de structure de chaussée.**

Madame le Maire présente le dossier de subvention relatif aux réparations, élargissements et renforcements de structure de chaussées VC n° 4, route de Bretel, VC n° 7 du Mont de Fly à St-Germer-de-Fly et centre bourg.

Madame le Maire précise que le projet de travaux de la VC n° 7 du Mont de Fly à St-Germer-de-Fly fait l'objet d'un dossier de subvention conjoint avec la commune de Saint-Germer de Fly, pour des travaux identiques sur son territoire communal afin de traiter l'ensemble de l'itinéraire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** les travaux d'élargissements et de renforcements de voiries sur la VC n° 4, route de Bretel, VC n° 7 du Mont de Fly à St-Germer-de-Fly et centre bourg.

**ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle des travaux de **35 870,00 Euros HT** présentée par le service intercommunal ingénierie conseil de la **C.C.P.B.**, validée par la directrice des services,

**ACCEPTE** le montant de l'opération présenté par le service intercommunal ingénierie conseil de la **C.C.P.B.**

à: **38 520,00 Euros HT, soit : 46 224,00 Euros TTC**

**SOLLICITE** une aide pour assurer le financement de l'opération, auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

**PREVOIT** le financement suivant:

- subvention	=	15.408,00 €
- emprunts	=	
- fonds libres	=	30.816,00 €

**TOTAL TTC en Euros = 46 224,00 €**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**4-2016 - Délibération demande de subvention D.E.T.R. pour le columbarium**

Madame le Maire avait présenté lors de sa dernière réunion, un dossier concernant la création d'un espace cinéraire.

Il convient de solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** le devis de l'opération présenté par STB Columbariums pour un montant de 8.006 €uros HT

**soit : 9.607,20 Euros TTC**

**SOLLICITE** une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour assurer le financement de l'opération

**PREVOIT** le financement suivant:

- subvention	=	3.202,40 €
- emprunts	=	
- fonds libres	=	6.404,80 €

**TOTAL TTC en Euros = 9.607,20 €**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**5-2016 - Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit - versement unique**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212.19,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) approuvés par délibération du comité syndical en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 Février 2016 relative à l'adhésion au SMOTHD et au transfert de compétence,

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical du SMOTHD en date du 9 octobre 2014 se rapportant notamment au débat d'orientations budgétaires 2015,

Considérant que le SMOTHD a démontré que le projet Oise Très Haut Débit, tel qu'il a été conçu, dans sa démarche (priorité aux zones où l'ADSL est moins performant), dans sa dimension (tout le territoire isarien hors zones conventionnées) et dans son ambition (le full FTTH) nécessite des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiaires,

Considérant que les participations financières exceptionnelles des membres bénéficiaires du SMOTHD sont strictement déterminées en fonction du nombre de prises FTTH à réaliser sur le territoire respectif de chacune des collectivités territoriales ou chacun des groupements de collectivités concernés

Vu la convention n° 2016V.-61 annexée à la présente délibération qui a vocation à régir l'engagement financier résultant de la programmation du déploiement, des prises sur le territoire communal (ou intercommunal),

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**d'autoriser**, Madame le Maire Martine BORGEO à signer la convention financière à versement unique concernant le réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Oise dans la commune de Saint-Pierre-ès-Champs avec le Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6-2016 - Délibération Fonds de concours de la CCPB - Programme Très Haut Débit Oise**

Le fonds de concours constitue une intervention financière d'un EPCI à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement ; il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement.

*CGCT : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de fonds de concours ».*

Vu la décision III-07 du 17 mars 2014 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) actualisé, consacrant ses options fortes, amplifiant son ambition de couvrir dans des délais très soutenus la couverture à 100 % par un réseau tout FttH (Fibre jusqu'à la maison), de tous les foyers et entreprises de l'Oise hors zones conventionnées.

Vu la délibération n° 70-2014 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2014 relative à la création d'un fond de concours afin de participer au financement des équipements liés au programme Oise Très Haut Débit,

Les conditions cumulatives à remplir pour la création du fonds de concours sont :

- Financement de la réalisation d'un équipement
- Délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- N'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire, pour une opération non soumise à la TVA et non éligible au FCTVA.
- La TVA ne constituant pas une dépense financée par le bénéficiaire et n'étant pas récupérée par voie fiscale par le bénéficiaire : le montant du fonds de concours est calculé sur le HT.

La CCPB propose d'intervenir financièrement en versant un fonds de concours.

Ce fonds de concours représentera un taux de **32,4%** de la somme en euro HT que chaque Commune membre devra financer pour l'installation de la totalité des prises comptabilisées sur son territoire par le SMOTHD.

Le nombre de prises comptabilisées et les montants des travaux ont été déterminés à l'issue des études de faisabilité réalisées en 2015.

Aujourd'hui, le montant des travaux pour l'installation d'une prise est estimé à 1200€ HT.

Participation Fonds Publics (UE/Région, Etat, CG) = 830 € HT par prise.

Reste à financer par les communes = 370 € HT par prise.

Participation de la CCPB à hauteur de 32,4% = 119,88 € HT par prise.

Participation Fonds Publics (UE, Etat, CG) + Fonds de Concours = 949,88 € HT par prise.

**Le montant final à financer par la commune sera de 250,12 € HT par prise.**

La prise en charge du dispositif dans sa globalité sera assurée par la CCPB ainsi que toutes les autres tâches (instruction technique des demandes, suivi des délibérations, rédaction et suivi des conventions, contrôle des justificatifs et versement des acomptes et soldes...).

**Montants des travaux par commune et du fonds de concours versés par l'intercommunalité :**

Communes	Population au 1er janvier 2013	Année de déploiement	Nombre de prises estimées	Quote-part travaux	Participation financière CCPB	Participation financière Commune
BLACOURT	528	2016	252	98 240.00 €	30 209.76 €	68 030.24 €
CUIGY EN BRAY	1035	2016	469	173 530.00 €	56 223.72 €	117 306.28 €
ESPAUBOURG	457	2016	231	85 470.00 €	27 692.28 €	57 777.72 €
LAVACOURT	330	2016	165	62 050.00 €	19 855.24 €	42 194.76 €
HODENC EN BRAY	463	2016	224	82 880.00 €	26 853.12 €	56 026.88 €
LABRY	355	2016	177	66 990.00 €	21 456.24 €	45 533.76 €
LA CHAPELLE AUX POTS	1608	2016	794	298 780.00 €	95 184.72 €	198 595.28 €
LALANDE EN SON	681	2016	311	115 070.00 €	37 282.68 €	77 787.32 €
LALANDELLE	438	2016	211	78 070.00 €	25 294.68 €	52 775.32 €
LE COUDRAY SAINT GERMER	888	2016	441	168 170.00 €	52 867.08 €	110 302.92 €
LE VAUROUX	461	2016	226	83 620.00 €	27 092.88 €	56 527.12 €
LHERAULE	185	2016	90	33 300.00 €	10 789.20 €	22 510.80 €
ONS EN BRAY	1295	2016	632	233 840.00 €	75 764.16 €	158 075.84 €
PUISEUX EN BRAY	410	2016	213	78 810.00 €	25 534.44 €	53 275.56 €
SAINT AUBIN EN BRAY	1013	2016	481	177 970.00 €	57 662.28 €	120 307.72 €
SAINT GERMER DE FLY	1762	2016	918	339 660.00 €	110 049.84 €	229 610.16 €
SAINT PIERRE ES CHAMPS	679	2016	349	129 130.00 €	41 838.12 €	87 291.88 €
TALMONTIERS	748	2016	340	125 800.00 €	40 759.20 €	85 040.80 €
VILLERS SAINT BARTHELEMY	479	2016	236	87 320.00 €	28 291.68 €	59 028.32 €
			<b>TOTAL 2016</b>	<b>2 374 660.00 €</b>	<b>769 389.84 €</b>	<b>1 605 270.16 €</b>
			<b>TOTAL 2019</b>	<b>881 480.00 €</b>	<b>288 191.52 €</b>	<b>593 288.48 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>18001</b>		<b>8822</b>	<b>3 264 140.00 €</b>	<b>1 057 581.36 €</b>	<b>2 206 558.64 €</b>

Le fonds de concours s'élève au total (quelque soit l'année de déploiement) à 1 057 581,36€ HT soit 769 389,84€ en 2016 et 288 191,52€ en 2019. La participation totale des communes s'élève à 2 206 558,64€ HT.

Le fonds de concours s'élève à 87.291,88 € € pour la Commune de Saint-Pierre-ès-Champs, dont le montant total des travaux représente 129.310,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les conditions et la création du fonds de concours
- Valide l'utilisation du fonds de concours pour le financement des équipements liés au programme Oise Très Haut Débit
- Valide la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Bray du dispositif de fonds de concours dans sa globalité,

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire Martine BORGEO

- A percevoir la somme correspondant à 32.40% du montant des travaux d'installation des prises concernant la Commune dans le cadre du programme Très Haut Débit,
- à signer tout document jugé nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Pour la délibération annulée, Mme le Maire présente au Conseil Municipal pour un avis simple, le projet définitif du schéma de mutualisation de la CCPB.

\*\*\*\*\*

<b>En place depuis 2012</b>	<b>Ingénierie - Conseil</b>
<b>En place depuis Juillet 2015</b>	<b>Instruction des droits des sols</b>
<b>Février 2016</b>	<b>Urbanisme</b>
<b>Actif- A amplifier dès 2017</b>	<b>Groupements de commandes</b>
<b>2017</b>	<b>Le partage des biens</b>
<b>2017 - 2018</b>	<b>Création d'un service intercommunal de formation</b>
<b>2019</b>	<b>Mise en place d'un pool de secrétaires de mairie</b>
<b>2019 - 2020</b>	<b>Ressources humaines dans le cadre des NAP</b>
<b>Après 2020</b>	<b>Création d'un service "marchés publics" mutualisé</b>
<b>Après 2020</b>	<b>Création d'un service informatique mutualisé</b>

\*\*\*\*\*

Monsieur Ramel propose comme avis que la commune de Saint-Pierre pourrait mutualiser le site des Tourbières. De nombreux conseillers font remarquer à celui-ci que le site est maintenant bien amélioré, sécurisé et que ce serait dommage de laisser le site être géré par la CCPB alors que les investissements les plus importants ont été faits par la commune.

Monsieur Robin Caudron demande que de la publicité soit faite. Madame le Maire informe le Conseil qu'une plaquette est en cours de réalisation avec l'Office du Tourisme.

Suite aux interrogations de Monsieur Michel Ramel pour le panneau de sens interdit, Madame le Maire rappelle que c'est à la demande des riverains et avec leurs concertations qu'elle a pris un arrêté pour mettre la rue des Prés de Montel en sens interdit.

La séance est levée à : 21 H 28 mn

Le 11/02/2016

Le Maire  
Martine BORGEO